



PROCES-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES

*En date du 20 avril 2026 à 19H30 à la salle du Vuache de
CHALLONGES*

Présents : Serge JOURNAL, Bruno LE PERCHEC, Stéphanie DUCRUET, Gérard BRILLAT, Julie TURTSCHI, Marie-Agnès BOUR, Murielle MONTAUT, Romain SPAETH, Olivier THIVEYRAT, Delphine ROUX, Aurélia BOILLY, Lilian QUETIN MARTINAUD, Tony TOURNERY, Lydie PLAT.

Excusés: Sophie COLAS

Date de convocation: 13 avril 2026

Secrétaire de séance: Stéphanie DUCRUET

Ouverture de séance : 19H36

Clôture de séance : 22H27

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Indemnités des élus
- Commissions et délégations
- Vote des taux
- Vote du budget principal
- Vote du budget annexe
- Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignations correspondants et référents :
 - Défense
 - Frelon asiatique – Ambroisie – Chenilles processionnaires
 - Sécurité routière
 - Bibliothèque
- Information sur les commissions thématiques à la CCUR
- Attribution de subventions pour les nouvelles associations
- Questions diverses

Le précédent Conseil adopte le procès-verbal du 20 mars 2026.

DELIBERATION INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Délibération 08/2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal examine la délibération relative aux indemnités de fonction des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, des indemnités peuvent être attribuées dans les conditions prévues aux articles L. 2123-20 et suivants du même code.

Il précise que les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et que, conformément aux dispositions légales, les indemnités des adjoints doivent être fixées par délibération du Conseil municipal dans les trois mois suivant son installation.

Il est également rappelé que la commune compte 630 habitants et que les indemnités maximales des adjoints sont déterminées en application de l'article L. 2123-24 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire réglementaire, comme suit :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11,77 %
- 3ème adjoint : 11,77 %
- 4ème adjoint : 11,77 %

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue par les dispositions légales en vigueur.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération 08/2026 : Tableau des indemnités

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	LE PERCHEC	Bruno	11.77 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	DUCRUET	Stéphanie	11.77 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	BRILLAT	Gérard	11.77 % de l'indice
4 ^{ème} adjoint	TURTSCHI	Julie	11.77 % de l'indice

DELIBERATION DE DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU MAIRE

Délibération 09/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de faciliter la bonne administration communale.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les compétences suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans la limite de 4 600 € ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
11. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION DE NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération 10/2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Il précise également que les membres sont en principe désignés au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil à se positionner dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de créer les commissions communales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :

1 – Bâtiments communaux, ZAC, Espaces publics

Responsable : Bruno LE PERCHEC

Membres : Serge JOURNAL, Gérard BRILLAT, Delphine ROUX, Lilian QUETIN-MARTINAUD, Olivier THIVEYRAT, Marie-Agnès BOUR

2 – Entretien du village / Cheminement piéton

Responsable : Bruno LE PERCHEC

Membres : Serge JOURNAL, Tony TOURNERY, Stéphanie DUCRUET, Julie TURTSCHI

3 – Stade de football

Responsable : Bruno LE PERCHEC

Membres : Serge JOURNAL, Stéphanie DUCRUET, Tony TOURNERY

4 – Réseau eau potable, bassins et lavoirs

Responsable : Gérard BRILLAT

Membres : Serge JOURNAL, Romain SPAETH, Bruno LE PERCHEC, Olivier THIVEYRAT, Aurélia BOILLY

5 – Voirie – Chemins

Responsable : Gérard BRILLAT

Membres : Serge JOURNAL, Olivier THIVEYRAT, Tony TOURNERY, Aurélia BOILLY

6 – Réseaux humides

Responsable : Gérard BRILLAT

Membres : Serge JOURNAL, Olivier THIVEYRAT, Bruno LE PERCHEC, Romain SPAETH

7 – Réseaux secs

Responsable : Gérard BRILLAT

Membres : Serge JOURNAL, Olivier THIVEYRAT, Aurélia BOILLY

8 – Sécurité routière

Responsable : Gérard BRILLAT

Membres : Serge JOURNAL, Aurélia BOILLY, Lydie PLAT, Julie TURTSCHI

9 – Vie Challongeoise

Responsable : Stéphanie DUCRUET

Membres : Serge JOURNAL, Aurélia BOILLY, Delphine ROUX, Julie TURTSCHI, Murielle MONTAUT, Bruno LE PERCHEC

10 – Publicité et information

Responsable : Stéphanie DUCRUET

Membres : Serge JOURNAL, Delphine ROUX

11 – Commerces – Artisanat – Agriculture – Tourisme

Responsable : Lilian QUETIN-MARTINAUD

Membres : Serge JOURNAL, Bruno LE PERCHEC, Gérard BRILLAT

12 – Tissu social – CCAS – Mobilité – Transport

Responsable : Julie TURTSCHI

Membres : Serge JOURNAL, Marie-Agnès BOUR, Murielle MONTAUT

13 – Environnement – Écologie – Jardins partagés

Responsable : Romain SPAETH

Membres : Serge JOURNAL, Murielle MONTAUT, Olivier THIVEYRAT, Bruno LE PERCHEC, Marie-Agnès BOUR

14 – Ressources humaines

Responsable : Serge JOURNAL

Membres : Lydie PLAT

15 – Urbanisme

Responsable : Serge JOURNAL

Membres : Lydie PLAT, Delphine ROUX, Lilian QUETIN-MARTINAUD, Gérard BRILLAT

Autres commissions et désignations :

Le Conseil municipal désigne également :

- **SIVU Bassy–Challonges–Usinens** : Serge JOURNAL, Julie TURTSCHI, Delphine ROUX
- **Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Services de Seyssel** :
 - Titulaire : Gérard BRILLAT
 - Suppléant : Aurélia BOILLY
- **Syr'Usses** : Olivier THIVEYRAT, Romain SPAETH
- **Bibliothèque communale** : Bruno LE PERCHEC, Delphine ROUX
- **Correspondant Défense** : Marie-Agnès BOUR
- **Référent ambroisie / chenilles processionnaires / frelons asiatiques** : Bruno LE PERCHEC

DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Délibération 11/2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal examine la délibération relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 pour l'année 2026.

Il rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2011. Il propose en conséquence de maintenir les taux en vigueur.

Les taux proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- Taxe d'habitation : 13,82 %

Ces taux seront appliqués en 2026 par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas modifier les taux communaux d'imposition et de reconduire, pour l'année 2026, les taux mentionnés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « S'AIME TA GRAINE »

Délibération 12/2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal examine la demande de subvention présentée par l'association « S'aime ta Graine », dans le cadre des aides attribuées aux nouvelles associations.
Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association « S'Aime Ta Graine ».

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 13/2026

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Challonges.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;
Vu la délibération n° 29/2023 du 26/06/2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 ;
Monsieur le Maire présente le rapport relatif au CFU 2025 du budget principal :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	B	195 030.14	727 813.56	922 843.70
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Dépenses réalisées	E	653 579.98	674 957.78	1 328 537.76
	Restes à réaliser	F	183 112.60	0.00	183 112.60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-458 549.84	52 855.78	-405 694.06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	533 035.67	377 933.38	910 969.05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	74 485.83	430 789.16	505 274.99
Différence entre les restes à réalisés	Restes à réalisés (+/-)	I=C-F	-183 112.60	0.00	-183 112.60
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-108 626.77	430 789.16	322 162.39

Il est rappelé que le Compte Financier Unique présente la situation financière de la collectivité et permet une vision synthétique des résultats de l'exercice.

Il est également constaté que Monsieur le Maire n'a pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'approuver le **Compte Financier Unique 2025** du budget principal de la commune de Challonges, tel que présenté ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » 2025 – BUDGET ANNEXE

Délibération 14/2026

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de la commune de Challonges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;

Vu la délibération n° 29/2023 du 26/06/2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 ;

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au CFU 2025 du budget annexe :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	B	36 698.79	95 015.89	131 714.68
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Dépenses réalisées	E	46 824.73	64 478.43	111 303.16
	Restes à réaliser	F	480 000.00	0.00	480 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-10 125.94	30 537.46	20 411.52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	77 042.17	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	66 916.23	30 537.46	97 453.69
Différence entre les restes à réalisés	Restes à réalisés (+/-)	I=C-F	-480 000.00	0.00	-480 000.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-413 083.77	30 537.46	-382 546.31

Il est rappelé que le Compte Financier Unique présente la situation financière de la collectivité et permet une vision synthétique des résultats de l'exercice.

Il est également constaté que Monsieur le Maire n'a pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025** du budget annexe de la commune de Challonges, tel que présenté ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL ANNÉE 2025 SUR LE BUDGET 2026

Délibération 15/2026

Après avoir examiné le compte financier unique du budget communal de l'année 2025, le Conseil municipal, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, constate que ledit compte fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **430 789,16 €**
- Un excédent d'investissement de **74 485,83 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- **322 162,39 €** au compte **002** – Recettes de fonctionnement
- **108 626,77 €** au compte **1068** – Recettes d'investissement
- **74 485,83 €** au compte **001** – Dépenses d'investissement

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION RÉSULTAT BUDGET ANNEXE ANNÉE 2025 SUR LE BUDGET 2026

Délibération 16/2026

Après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe de l'année 2025, le Conseil municipal, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, constate que ledit compte fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 30 537.46 €
- Un excédent d'investissement de 66 916.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget primitif annexe 2026 comme suit :

- **0.00 €** au compte **002** – Recettes de fonctionnement
- **30 537.46 €** au compte **1068** – Recettes d'investissement
- **66 916.23 €** au compte **001** – Dépenses d'investissement

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL – ANNÉE 2026

Délibération 17/2026

Monsieur/Madame le Maire présente le budget communal pour l'année 2026, arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : **932 400,39 €**
- Recettes de fonctionnement : **932 400,39 €**
- Dépenses d'investissement : **465 495,28 €**
- Recettes d'investissement : **465 495,28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VOTE** le budget communal pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU BUDGET ANNEXE – ANNÉE 2026

Délibération 18/2026

Monsieur/Madame le Maire présente le budget annexe pour l'année 2026, arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : **81 200.00 €**
- Recettes de fonctionnement : **81 200.00 €**
- Dépenses d'investissement : **615 512.63 €**
- Recettes d'investissement : **615 512.63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VOTE** le budget communal pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

Un membre du Conseil s'étant abstenu, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les différentes commissions siégeant au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il demande aux conseillers de se positionner sur celles-ci pour le prochain Conseil.

Il fait également part aux membres du conseil que la commune doit présenter une liste de 24 noms pour la Commission Communale des Impôts Directs. Il propose d'inscrire les 14 noms des conseillers présents ce soir et d'en parler autour d'eux pour trouver les 10 restants. Cette proposition fera l'objet d'une prochaine délibération.

La séance est levée à 22h27.

La Secrétaire
Stéphanie DUCRUET



Le Maire de Challonges
Serge JOURNAL

